

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES NON FONCTIONNAIRES PARTICIPANT A LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La Maire,

- Vu** le code general des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 12, 13 et 29 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°1206 du 03/06/1996 portant creation de la commission communale de sécurité de la commune de La Bastidonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de creation des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** le procès verbal du 20/03/2026, constatant l'élection du maire et des adjoints.

ARRÊTÉ

- Article 1 :** La commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidée par la Maire ou en cas d'empêchement, par :
- M. Didier VILLEMUS, 3^{ème} adjoint à Madame la Maire
 - M. Thierry DELESCLUSE, conseiller municipal
 - M. Edouard DILLIES, conseiller municipal
- Article 2 :** La durée du mandat des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3 :** Mme la Maire de La Bastidonne, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BASTIDONNE, le 13 avril 2026



Emma LEON
Maire de La Bastidonne,